BROCHURE TARIFS 2025

STATIONNEMENT PARKINGS ET ESPLANADE

NANTES ATLANTIQUE AÉROPORT

POWERED BY VINCI AIRPORTS

SOMMAIRE

Stationnement Parkings et Esplanade Aérogare 02

- Les parkings 02
- Le paiement des parkings 02
- Les tarifs stationnement 03
  - Tarifs horaires Parking 03
  - Option flex réservation 04
  - Recharge électrique Parking P11 Eco ou voiturier 04
  - Tarifs parking Dépose-minute 05
  - Tarifs Abonnements stationnement Parkings 06
  - Tarifs Abonnements navettes de parkings hors site sur le P9 ECO 06
  - Tarifs parkings personnels 07
  - Redevance et modalités de règlements Anneau Professionnel 07
  - Borne de recharge pour véhicule électrique Anneau Professionnel 07
- Prestations parking pour opérations spécifiques 08
- Enlèvement/déplacement de véhicule 08
- Pénalités pour stationnement abusif sur le parking Retour Loueurs A 08

En annexe

- **Nos conditions générales de vente des abonnements des parkings 09**
- **Nos conditions générales de vente d'accès à l'anneau professionnel 13**
- **Nos conditions générales de vente et d'utilisation du service réservation parkings et des services additionnels sur l'aéroport Nantes Atlantique 16**

Attention…

Nos tarifs sont applicables au 1er janvier et ils peuvent être modifiés en cours d'année.

STATIONNEMENT PARCS AUTOS & ESPLANADE AEROGARE

Les parkings

https://www.nantes.aeroport.fr/fr/parking-acces/reserver-parking

Les parkings ci-dessous sont mis à votre disposition :

Nom des Parkings	
DEPOSE MINUTE	Parking pour les accompagnants (conseillé pour une durée inférieure à 10 minutes)
P1 COUVERT	Parking COUVERT avec accès direct à l'aérogare
P3	Parking de PROXIMITE majoritairement couvert – franchise de 20 minutes
P2 - P4 - P5 - P6	Parkings extérieurs de PROXIMITE – franchise de 20 minutes pour le P5
P7 - P8 - P9	Parkings extérieurs ECO conseillés pour une longue durée
P11	Parking extérieur ECO avec navette proposé exclusivement à la réservation pour des stationnements longue durée (Saison été 2025). Réservation à plus de 12h00 de l'heure d'arrivée prévue.

Le paiement des parkings

Différents modes de paiements sont acceptés :

- aux bornes de sortie par carte bancaire (hors cartes MAESTRO et ELECTRON)
- aux caisses automatiques :
  - par carte bancaire : sur les bornes en zone arrivée de l'aérogare et en entrée des parcs P7 ECO et P9 ECO, et en sortie du parking P2 PROXIMITE.
  - en espèces et carte bancaire (en proximité du parking P1 COUVERT) et à côté du Point Information Parkings situé sur l'esplanade face à la zone arrivée).
- avec le badge ULYS en sortie des parkings P2 PROXIMITE et P1 COUVERT (sauf en voie du milieu sur le P2 PROXIMITE).

Les tarifs stationnement

➢ Les tarifs horaires Parkings en € TTC (*) à compter du 01/02/2025

	P7 - P8 - P9-P11 ECO	P2 - P4 - P6 PROXIMITE	P3 - P5 PROXIMITE (**)	P1 COUVERT
0 à 10 min	4,30 €	4,70 €	0,00 €	5,40 €
10 à 20 min	4,60 €	5,30 €	0,00 €	6,00 €
20 à 30 min	4,90 €	5,90 €	4,70 €	6,60 €
20 min à 4h00	+ 0,30€/10 min	+ 0,60€/10 min	+ 0,60€/10 min	+ 0,60€/10 min
4h00 à 12H	+ 0,30€/10 min	+ 0,40€/10 min	+ 0,40€/10 min	+ 0,40€/10 min
12H à 24H	29,10 €	43,40 €	43,40 €	46,10 €
1 - 2 jours	38,80 €	59,70 €	59,70 €	69,60 €
2 - 3 jours	48,50 €	76,00 €	76,00 €	93,10 €
3 - 4 jours	58,20 €	92,30 €	92,30 €	116,60 €
4 - 5 jours	67,90 €	108,60 €	108,60 €	140,10 €
5 - 6 jours	73,00 €	115,70 €	115,70 €	148,20 €
6 - 7 jours	78,10 €	122,80 €	122,80 €	156,30 €
7 - 8 jours	83,20 €	129,90 €	129,90 €	164,40 €
8 - 9 jours	88,30 €	137,00 €	137,00 €	186,40 €
Par jour supplémentaire, à partir du 10ème jour	**10,90 €**	**16,30 €**	**16,30 €**	**22,00 €**

(*) Jusqu'à 12h les tranches tarifaires se cumulent. Par exemple, pour 45 min sur le parking P2 PROXIMITE, le coût de stationnement sera de 7,10€ soit les 10 premières minutes à 4,70 € + 4 tranches de 10 min x 0,60€ = 2,40 €. Au-delà de 12h le tarif est forfaitaire.

(**) Les parkings P3 et P5 bénéficient d'une gratuité durant les 20 premières minutes de stationnement. Le tarif de 4,70 € sera donc appliqué sur la tranche horaire de 20 min à 30 min et le tarif à + 0,60 € / 10 min sur la tranche horaire de 30 min à 4h00.

En cas de dépassement d'horaires, le tarif passe automatiquement au forfait supérieur.

Les tarifs horaires de stationnement faisant l'objet d'un affichage sur l'Aéroport Nantes Atlantique et au sein de la présente brochure « Stationnement parkings et esplanade aérogare » sont exclusivement applicables aux usagers des parcs de stationnement prenant un ticket en borne d'entrée et effectuant le règlement de leur place de parking directement sur l'Aéroport Nantes Atlantique, sans passer par la réservation en ligne.

Pour les usagers des parcs de stationnement effectuant une réservation en ligne sur le site de l'Aéroport de Nantes Atlantique, les tarifs sont susceptibles de fluctuation selon les périodes d'affluence et peuvent être réactualisés à tout moment. Les prix facturés étant ceux en vigueur au jour de la validation de la réservation pour le parking, aux dates et pour la durée de stationnement concernées. En période de forte affluence, la réservation permet au client de se garantir une place de stationnement, même si le parking est affiché complet. Ce service est facturé en sus du

tarif publié dans cette brochure tarifaire. Le coût de ce service est inclus au tarif mentionné sur la page de résultat de recherche lors de la réservation en ligne.

Pour réserver une place de parking et/ou pour consulter les conditions générales de ventes, connectez-vous sur notre site internet : https://www.nantes.aeroport.fr/fr/informations-et-reservations-parkings

Si le client ayant réservé ne présente pas son code en entrée de parc, il sera dans l'obligation de prendre directement un ticket en borne d'entrée et un nouveau paiement lui sera demandé à son retour de voyage. Dans ce cas, le client pourra faire une demande de remboursement de sa réservation en ligne, sur présentation des justificatifs.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaise utilisation de la réservation (oubli du code pour accéder au parc ou stationnement sur un parc autre que celui réservé).

En cas de non-utilisation de la réservation ou en cas d'utilisation partielle, aucun remboursement ne sera effectué.

OPTION FLEX RESERVATION

Si le client n'a pas souscrit à l'option FLEX, il a la possibilité de modifier ou d'annuler sa réservation jusqu'à 48 heures avant les dates et heures de début de sa réservation, en se connectant sur son compte client avec son adresse mail et son mot de passe : https://reservationparking.nantes.aeroport.fr/mon-compte/identification

Si le client a souscrit à l'option FLEX au moment de sa commande, il peut modifier ou annuler sa réservation jusqu'à 1 heure avant l'heure d'entrée prévue.

En cas d'annulation de la réservation, il sera remboursé intégralement, à l'exception des frais de 5 € ou 10 € pour cette option.

La modification d'une réservation peut entraîner un surcoût car le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la nouvelle réservation. Un nouveau paiement sera alors opéré au moment de la modification de la réservation.

En cas de tarif inférieur lors de la modification de la réservation, aucun remboursement n'est effectué.

Sur réservation uniquement (en complément d'une réservation)	Tarifs en € TTC
OPTION FLEX (hors parking P11 ECO)	5,00 €
OPTION FLEX Parking P11 ECO	10,00 €

RECHARGE ELECTRIQUE P11 ECO ou VOITURIER :

Une offre de recharge électrique est proposée sur le parking P11 ECO ou en complément du service Voiturier au tarif de 49€ TTC, **uniquement sur réservation**, pour un stationnement supérieur à 3 jours, durant la saison été 2025.

Ce service doit être réservé en ligne avec le parking : Offre P11 ECO Electrique ou Voiturier + recharge électrique.

- **Les tarifs Parking dépose-minute en Euros TTC (Tarifs à compter du 01/02/2025) (*) :**

	DEPOSE-MINUTE
0 à 10 min	Gratuit
10 min à 24 h	2,30 €/ 10 min
Au-delà de 24 h et par jour supplémentaire	***63,40 €***

Forfait multiples passages sur le parking DEPOSE-MINUTE : 2 passages gratuits autorisés sur un créneau de 24h00, puis forfait de 100,00 € /passage supplémentaire à compter du 3ème passage.

(*) Jusqu'à 24h les tranches tarifaires se cumulent.
Par exemple, pour 2h20 min sur le DEPOSE MINUTE, le coût de stationnement sera de 29,90 € soit 13 tranches de 10 min * 2,30€.
Au-delà de 24h, le tarif est forfaitaire.

En cas de dépassement d'horaires, le tarif passe automatiquement au forfait supérieur.

En cas de perte du ticket d'entrée sur le parking DEPOSE MINUTE, et pour un stationnement inférieur à 1h00, un forfait de 20 € TTC sera demandé au client.

Les tarifs du stationnement sur tous les parkings sont valables à partir du 1er février 2025 et ils peuvent être modifiés en cours d'année sur décision de la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest.

➢ Les tarifs Abonnements stationnement Parkings (Tarifs à compter du 01/01/2025)

Abonnements possibles dans la limite des places disponibles.

Tarifs 2025 (en € TTC)	P1 Couvert - Zone Abonnés (*)
Abonnement **trimestriel**	**595 €**
Abonnement **semestriel**	**1 065 €**
Abonnement **annuel**	**1 945 €**

Tarifs 2025 (en € TTC)	P1 Couvert étages
Abonnement **trimestriel**	**575 €**
Abonnement **semestriel**	**1 030 €**
Abonnement **annuel**	**1 880 €**

Tarifs 2025 (en € TTC)	Navigants P1 Couvert étages
Abonnement **trimestriel**	**460 €**
Abonnement **semestriel**	**824 €**
Abonnement **annuel**	**1 504 €**

Tarifs 2025 (en € TTC)	P6 PROXIMITE
Abonnement **trimestriel**	**325 €**
Abonnement **semestriel**	**585 €**
Abonnement **annuel**	**1 070 €**

Tarifs 2025 (en € TTC)	Navigants P6 PROXIMITE
Abonnement **trimestriel**	**260 €**
Abonnement **semestriel**	**468 €**
Abonnement **annuel**	**856 €**

(*) P1 Couvert Zone Abonnés– Abonnements accessibles pour des renouvellements exclusivement.
Tout mois commencé est dû. Les abonnements parking sont payables par prélèvements bancaires.
L'abonnement est consenti pour un usage exclusivement lié à la réalisation d'un voyage. Il n'est donc pas possible d'utiliser l'abonnement pour exercer une activité professionnelle sur le parking.

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas de décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

Une réduction de 50% sera accordée pour tout abonnement moto sur le parking P1 COUVERT.

➢ Les tarifs Abonnements navettes de parkings Hors Site sur le Parking P9 ECO

Tarifs au 1er avril 2025 (en € TTC)	P9 ECO
Abonnement annuel **10 passages quotidiens**	**510,00 €**
Abonnement annuel **nombre de passages illimités**	**970,00 €**

Un abonnement = un véhicule (soit une seule plaque d'immatriculation).

➢ Les parkings personnels (à compter du 01/01/2025) *

Tarifs 2025 (en € TTC)	Parking du Personnel
Abonnement mensuel	22 €

* La facturation est effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
Le tarif appliqué est celui en cours de validité au moment du démarrage de l'abonnement.

Un système de lecture de plaques d'immatriculation a été mis en place et l'accès se fait exclusivement via lecture de la plaque d'immatriculation enregistrée dans le logiciel abonnements. Ces parcs de stationnement à usage strictement professionnel sont accessibles aux entreprises disposant d'une autorisation d'activité délivrée par la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest ainsi qu'aux salariés de ces entreprises. La durée de stationnement sur ces parcs équivaut à un temps de travail sur la plate-forme (soit un maximum de 24 heures consécutives (48 heures pour les navigants)).

Il est donc interdit de stationner au-delà de ces durées, sur des périodes de congés ou de permettre l'accès à une tierce personne. Si un dépassement de stationnement devait être constaté, l'abonné serait facturé du dépassement sur la base du tarif P3 PROXIMITE ; en cas de fraude, l'abonné serait facturé de la totalité de la durée de stationnement au tarif du parking P3 PROXIMITE.

L'annulation d'un abonnement est prise en compte le 1er du mois suivant la date de résiliation.

➢ Redevance et Modalités de règlement Anneau Professionnel

- Redevance d'utilisation des infrastructures (1 redevance par véhicule) :

« Annuel permanent » : sans limite du nombre de passages /an
  - 280,00€ HT / an (336,00€ TTC), facturation annuelle

« Au passage » : facturation au passage et sans limite du nombre de passages /an
  - 1,50€ HT / le passage (1,80€ TTC), facturation mensuelle au nombre réel de passages

A compter du 01/04/2025, accès payant pour les autocars :
  - 3,00€ HT / le passage (3,60€ TTC), facturation mensuelle au nombre réel de passages
  - 560,00€ HT / an (672,00€ TTC), facturation annuelle

- Modalités de règlement

Le paiement par prélèvement bancaire est obligatoire pour :

- La redevance annuelle. Ce prélèvement se fera **en une seule fois, au démarrage de l'autorisation**.
- La redevance « au passage ». Ce prélèvement se fera mensuellement à l'émission de la facture.

➢ Borne de recharge pour véhicule électrique Anneau Professionnel

- 1€ fixe par connexion + 0.50€ par kwh TTC

Pour information :

ⓘ Service Parcs Autos

Email : accesetparkings@nantes.aeroport.fr

Prestations parking pour opérations spécifiques

Des prestations pour évènements spécifiques sont possibles, en fonction des places disponibles, sur demande écrite préalable, spécifiant précisément le besoin (date de l'évènement, durée, nombre de véhicules, parking souhaité, adresse de facturation, n° TVA intracommunautaire, coordonnées téléphoniques et mail). Un devis sera établi et envoyé au demandeur.

ⓘ **Service Parcs Autos**

Email : accesetparkings@nantes.aeroport.fr

Enlèvement/déplacement de véhicule

Après constatation de l'infraction par la Police aux Frontière, un service d'enlèvement/déplacement des véhicules en stationnement irrégulier est institué à la date communiquée sur site par affichage, aux conditions tarifaires suivantes :

Par opération : ..... 210,00 € TTC (à la charge du propriétaire du véhicule)

Pénalités pour stationnement abusif sur Parking RETOUR LOUEURS A

Pour tout stationnement abusif inférieur à 1h00 sur le parking RETOUR LOUEURS A……..20,00 € TTC
Par véhicule en stationnement abusif compris entre 1h et 1 semaine : ……..164,40 € TTC
Et au-delà d'une semaine : ……Le tarif P1 COUVERT s'appliquera

Pour toute autre information parkings :

ⓘ **Point Information Parkings**
Tél : 0892 568 800 (*)

(*) Appel facturé 0,40€ la minute

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES ABONNEMENTS DES PARKINGS DE L'AÉROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales de vente de formules d'abonnement proposées par la Société Aéroports du Grand Ouest en sa qualité de concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique (ci-après dénommé le « Gestionnaire ») sur les parkings P6 PROXIMITE, P9 ECO pour les Navettes des parkings Hors site et P1 COUVERT, ainsi que sur les parkings du personnel. Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une publication, sont celles en vigueur, elles peuvent faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.

Ces conditions de vente des abonnements ont pour objet de déroger et/ou de compléter, en ce qui concerne le service d'abonnement de parking à l'Aéroport de Nantes Atlantique, les conditions générales de vente, affichées sur le site internet de l'Aéroport de Nantes Atlantique dans la rubrique « Corporate Tarifs aéroport ».

Ci-après dénommées ensemble les « Conditions Générales de Vente ». Ces dispositions prévalent sur tout autre document.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION DE L'ABONNEMENT

Les abonnements parking sont consentis dans la limite des places disponibles. La souscription du contrat d'abonnement s'effectue par écrit ou par support dématérialisé en se connectant sur le site Internet de l'Aéroport https://www.nantes.aeroport.fr/fr/informations-et-reservations-parking. Le client complètera le formulaire correspondant et joindra les pièces justificatives demandées.
La demande de souscription est traitée dans un délai de 15 jours à réception de la demande.

Pour le personnel navigant, la carte d'abonnement n'est délivrée que sur présentation d'un justificatif compagnie.

ARTICLE 2 – DÉLIVRANCE DES DOCUMENTS

L'abonnement étant nominatif, ne peuvent être utilisés au titre de l'abonnement des parkings P6 Proximité et P1 Couvert que les deux véhicules dont l'immatriculation a été préalablement communiquée au Gestionnaire lors de la souscription, sans possibilité d'accéder simultanément pour les deux véhicules. Pour tout changement de véhicule de l'abonné, celui-ci doit impérativement communiquer par écrit le numéro d'immatriculation de l'ancien et du nouveau véhicule à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest en adressant un mail à accesetparkings@nantes.aeroport.fr.

Une carte d'abonnement plastifiée et nominative est remise, pour les parkings non équipés de la lecture de plaques, à l'abonné en mains propres au Point Information Parkings (à l'extérieur de l'aérogare, en face du Hall ARRIVEE 1 – ouvert 7j/7 et 24h/24) afin de lui permettre d'accéder au parc pour lequel un abonnement a été souscrit.

Pour les parcs équipés de Lecteurs de Plaques Minéralogiques, l'ouverture se fait via la caméra de lecture de plaque et la barrière s'ouvre automatiquement, il n'y a alors plus de remise de carte plastifiée et nominative.

Une facture est établie selon les modalités définies à l'article 6.

ARTICLE 3 – DURÉE

Un abonnement ne peut être souscrit que le premier du mois (tout mois commencé étant dû).
La durée minimale d'un abonnement est :

- d'un mois pour les parkings du personnel,
- de trois mois pour les parkings P6 Proximité et P1 Couvert,
- d'un an pour les abonnements des navettes de parkings Hors Site sur le Parking P9 ECO.

Les contrats sont renouvables par tacite reconduction.
Pour les contrats non renouvelables en cours de validité, il est précisé que la carte d'abonnement est automatiquement désactivée à l'échéance du contrat.
A l'échéance du contrat renouvelable, celui-ci est automatiquement reconduit par tacite reconduction pour une durée identique à la durée initialement souscrite.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage des parkings de stationnement sont régis par le Règlement d'utilisation des parcs de stationnement de l'Aéroport Nantes Atlantique affiché au Point Information Parkings et sur le site internet de l'Aéroport Nantes Atlantique, et par le Code de la Route. En cas de contradiction entre une disposition des présentes Conditions Générales de Vente et une du Règlement d'utilisation des parcs de stationnement de l'Aéroport Nantes Atlantique, les présentes Conditions Générales de Vente prévalent.
Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'insertion de la carte d'abonnement dans les bornes d'entrée et de sortie active la barrière correspondante pour les parcs non équipés de la lecture de plaque.
Pour les parcs équipés de Lecteurs de Plaques Minéralogiques, l'accès au parking se fait via la caméra de lecture de plaque et la barrière s'ouvre automatiquement.

L'abonnement étant souscrit dans la limite des places disponibles et ne donnant pas accès à un emplacement réservé mais seulement un droit d'entrée dans le parc, dans l'hypothèse où aucune place n'était disponible :

- l'abonné est autorisé à utiliser un autre parking sans toutefois pouvoir obtenir le remboursement du ticket du parking pour lequel aucun abonnement n'est souscrit,
- la Société Aéroports du Grand Ouest se réserve le droit de modifier en cours d'année le parc de stationnement pour lequel l'abonnement a été souscrit ou d'orienter l'abonné de manière ponctuelle sur un autre parking de catégorie similaire

Les données relatives à l'abonnement étant personnelles et confidentielles, il est précisé qu'aucune communication de données relatives à l'utilisation de la carte d'abonnement ne peut avoir lieu sous réserve des dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général (UE) 2016/679 sur la protection des données.

Les abonnements des parkings P6 Proximité et P1 Couvert étant consentis pour un usage exclusivement lié à la réalisation d'un voyage pour le titulaire de l'abonnement. Il n'est donc pas possible d'utiliser l'abonnement pour exercer une activité professionnelle sur le parking. Il est précisé que la durée maximale de stationnement consécutif d'un véhicule ne peut excéder la durée du séjour.
En cas de stationnement long (supérieur à 30 (trente) jours), des justificatifs peuvent être demandés à l'abonné.
Passé ce délai et sans justificatif, le Gestionnaire peut sanctionner ce manquement suivant les dispositions de l'Article 9 des présentes conditions.

L'abonnement sur le P9 ECO permet un accès aux places dédiées de ce parc pour les navettes des parkings Hors Site exclusivement. Le nombre de passages quotidiens est limité à 10 ou illimité selon l'abonnement souscrit.
Un abonnement Navette P9 ECO permet l'enregistrement d'une seule plaque d'immatriculation par abonnement.

Modalités spécifiques aux parkings du personnel : Les cartes d'abonnement permettent d'accéder aux parkings du personnel. Un système de lecture de plaques d'immatriculation a été mis en place au cours du 1er trimestre 2024. Ces parcs de stationnement à usage strictement professionnel sont accessibles aux entreprises disposant d'une autorisation d'activité délivrée par la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest ainsi qu'aux salariés de ces entreprises. La durée de stationnement sur ces parcs équivaut à un temps de travail sur la plate-forme (soit un maximum de 24 heures consécutives (48 heures pour les navigants)). Il est donc interdit de stationner au-delà de ces durées, sur des périodes de congés ou de prêter sa carte à une tierce personne. Si un dépassement de stationnement devait être constaté, l'abonné serait facturé du dépassement sur la base du tarif P3 PROXIMITE ; en cas de fraude, l'abonné serait facturé de la totalité de la durée de stationnement au tarif du parking P3 PROXIMITE. L'entreprise disposant de l'autorisation d'activité délivrée par AGO est responsable de l'utilisation du parking faite par son personnel.

L'annulation d'un abonnement est prise en compte le 1er du mois suivant la date de résiliation.

ARTICLE 5 – TARIF DE L'ABONNEMENT

Les tarifs applicables aux abonnements parking font l'objet d'une révision ainsi que d'une publication annuelle.

Le tarif de l'abonnement est celui en vigueur à la date du début de validité de l'abonnement, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'abonnement.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par l'abonné dans le formulaire d'abonnement (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire…)

Les factures sont émises en simple exemplaire et accompagnées d'un bordereau descriptif détaillant la prestation.
Les factures sont portables et non quérables.

La facturation s'effectue à terme à échoir.
Tout mois entamé est dû.

L'abonnement est payable au moment de la souscription ou au plus tard sur facture à 30 jours, à partir de la date d'émission de la facture :
- par prélèvement bancaire en une seule fois.

Pour tout renseignement concernant les règlements, contacter le service recouvrement :
- Par téléphone au 02 40 84 83 45
- Par e-mail à l'adresse suivante : recouvrement@nantes.aeroport.fr

En cas de non-paiement de la facture sous un délai de 30 jours et après relance, la Société Aéroports du Grand Ouest se réserve le droit de bloquer l'accès de l'abonné.

ARTICLE 7 – VOL, PERTE, DÉTERIORATION OU OUBLI DE LA CARTE

En cas de perte ou de vol, l'abonné doit demander, par écrit, auprès de la Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest - Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX, ou par mail à l'adresse accesetparkings@nantes.aeroport.fr, l´interdiction de la carte et le remplacement de celle-ci.
En cas de vol et sur présentation de la déclaration faite aux autorités de police ou en cas de détérioration involontaire, la carte est reproduite gratuitement. En cas de perte de la carte, celle-ci est reproduite sur demande de l'abonné et facturée conformément au tarif en vigueur. La carte est également facturée en cas de non restitution à la fin de l´abonnement.

Dès son remplacement effectué, l'ancienne carte est bloquée et donc inutilisable.

ARTICLE 8 – SUSPENSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9, en cas de non-respect des termes et obligations des Conditions Générales de Vente, la Société Aéroports du Grand Ouest peut suspendre l'abonnement jusqu'à régularisation de l'abonné, après un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1. Résiliation sans faute

L'abonné peut résilier son abonnement par courrier adressé à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest - Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX, au minimum un (1) mois avant la date d'échéance. Le Gestionnaire dispose de la même faculté sous réserve du respect d'un préavis minimum de trois (3) mois.

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas de décès, longue maladie, grossesse ou mutation, sur présentation d'un justificatif.

9.2. Résiliation pour faute

Le contrat d'abonnement peut être résilié pour faute en cas de non-respect par l'abonné des présentes Conditions Générales de Vente et du Règlement d'utilisation des parcs de stationnement de l'Aéroport Nantes Atlantique, , notamment en cas :

- de stationnement abusif,
- de non paiement du prix de l'abonnement,
- d'usage frauduleux de la carte,
- de stationnement sur un emplacement inapproprié
- de stationnement hors emplacement marqué au sol ou sur 2 emplacements.

Sauf dispositions contraires, le Gestionnaire adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'abonné afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et lui demander d'y mettre fin. Si dans un délai de quinze (15) jours après réception de cette lettre, la situation n'a pas été redressée, le Gestionnaire peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'abonné par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier le contrat de l'abonné aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement du prix de l'abonnement (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par le Gestionnaire s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'abonné des dommages et intérêts s'il y a lieu. La résiliation du contrat ne fait pas obstacle à l'exercice des actions civiles ou pénales qui pourraient être intentées contre le Titulaire.

ARTICLE 10 – DROIT DE RETRACTATION

Tout consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs, à compter de son achat en ligne, pour exercer son droit de rétractation, en application des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation.

En application de cette rétractation, le client est intégralement remboursé de son achat, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la demande de rétractation.

Cette demande est adressée au moyen du formulaire standard publié par la direction de l'information légale et administrative et accessible sur le site internet http://www.service-public.fr à l'adresse accesetparkings@nantes.aeroport.fr.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'abonné, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société Aéroports du Grand Ouest décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATION

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante « Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX ». Aucune réclamation de la part de l'abonné ne saurait avoir lieu au-delà de l'échéance du contrat.

Le client est informé qu'il a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la consommation. En cas de litige, le client peut saisir le Médiateur Tourisme et Voyage : www.mtv.travel ; MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative de conciliation, les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions de Nantes.

ARTICLE 13 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la Route s´applique sur les parkings. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d´être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.

ARTICLE 14 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont collectées dans le cadre du contrat qui nous lie et sont nécessaires à la fourniture du service. Pour toute précision, nous vous invitons à consulter la Politique de protection des données personnelles ainsi que la politique relative aux cookies du site Internet de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Finalité du traitement	La gestion de l'abonnement de parking
Données Personnelles traitées	Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, E-mail, n° d'immatriculation
Durée de conservation des Données Personnelles	Pendant toute la durée du contrat et jusqu'à 3 ans après la fin de l'abonnement

CONDITIONS GENERALES D'ACCES A L'ANNEAU PROFESSIONNEL DE L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les dispositions qui suivent établissent les conditions générales d'accès à l'anneau professionnel proposées par la Société Aéroports du Grand Ouest en sa qualité de concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique (ci-après dénommé le « Concessionnaire » ou le « Gestionnaire ») aux différents demandeurs (ci-après dénommé le « Souscripteur »). Les présentes conditions générales ont été publiée sur le site internet du Gestionnaire et sur la plateforme d'abonnements en ligne ; elles peuvent faire l'objet d'actualisations de la part du Gestionnaire.

ARTICLE 1 – SOUSCRIPTION

L'anneau professionnel est réservé aux professionnels du transport, exerçant une mission autorisée par le Gestionnaire dans l'enceinte de l'Aéroport Nantes-Atlantique (missions telles que accueil et dépose des passagers, livraisons de marchandises…).

Les entreprises autorisées disposent d'un accès de courte durée. Cette durée doit être strictement nécessaire à la réalisation des missions autorisées.

L'accès peut uniquement être souscrit par une entreprise ayant une activité professionnelle de transport à réaliser à l'Aéroport Nantes-Atlantique, et il ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins personnelles.

Le droit de stationnement s'effectuera sur autorisation préalable du Concessionnaire, et le souscripteur devra s'acquitter du droit de stationnement annuel ou au passage.

Nul ne peut pénétrer sur l'anneau professionnel, situé en proximité immédiate de l'aérogare, sans accès délivré par Aéroports du Grand Ouest dans les conditions ci-après exposées dans les présentes conditions générales.

La redevance annuelle ou au passsage permet l'occupation collective et temporaire du domaine publique aéroportuaire par les professionnels s'étant vus délivrer un accès, et cela ne confère aucune exclusivité.

Afin de bénéficier d'un accès, l'entreprise devra fournir les documents suivants :

- un extrait KBIS
- une licence d'autorisation d'exercer une activité de transport (ex : pour les navettes, les autocaristes, les taxis…) ou une autorisation d'activité sur la plateforme aéroportuaire (ex : justificatifs clients aéroport pour les livraisons, contrat compagnies pour les ambulances ….)
- les attestations d'assurances professionnelles
- un RIB et une autorisation de prélèvement.

ARTICLE 2 – DEMANDE D'ACCES ET CHANGEMENT AFFECTANT LE SOUSCRIPTEUR

Toute demande devra être accompagnée d'un formulaire préalablement rempli et transmis au Gestionnaire, ou devra être effectuée par le formulaire disponible sur la plateforme d'abonnements en ligne. Tout changement affectant le Souscripteur devra impérativement être communiqué par écrit à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Parcs Autos – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX ou par mail à : **accesetparkings@nantes.aeroport.fr**

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de validité de l'autorisation d'accès est d'une année à compter de sa délivrance par le Gestionnaire. A défaut de résiliation par le Gestionnaire ou le Souscripteur en respectant un préavis de deux (2) mois avant le terme de l'autorisation, celle-ci sera automatiquement renouvelée par tacite reconduction pour une durée d'un an.

Toute année commencée est due.

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION

Le fonctionnement et l'usage de l'anneau professionnel sont régis par le Code de la Route, les arrêtés préfectoraux en vigueur à l'aéroport Nantes-Atlantique ainsi que les conditions fixées par le Gestionnaire.

Tout stationnement doit se faire dans le respect des emplacements réservés au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite.

L'autorisation donne accès aux voies autorisées par le Gestionnaire et active l'ouverture de la barrière correspondante à partir de la lecture de la plaque d'immatriculation du véhicule.

Les entreprises autorisées disposent d'un accès de courte durée. Cette durée doit être strictement nécessaire à la réalisation des missions autorisées.

Le stationnement sur l'anneau professionnel ne pourra en aucun cas être utilisé à des fins personnelles ; le non respect de cette obligation entrainera la mise en œuvre de sanctions par le Gestionnaire.

Rappel du fonctionnement d'un abonnement **ANNUEL** sur l'anneau professionnel et/ou la voie TAXI (en fonction de la licence) – souscription en ligne :

- Détenteur d'une licence = 1 abonnement = 1 véhicule
- Détenteur de plusieurs licences = autant d'abonnements que de licences = toujours 1 seul véhicule par licence.

Rappel du fonctionnement d'un abonnement **AU PASSAGE** sur l'anneau professionnel :

- 1 abonnement = plusieurs véhicules possibles.

Les règles d'accès à l'aéroport sont définies par une législation de sûreté avec des contrôles stricts pour les véhicules en proximité immédiate de l'aérogare.

ARTICLE 5 – TARIFS

Les tarifs (redevance annuelle de stationnement ou facturation au passage) sont publiés chaque année par le Gestionnaire. Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier ces tarifs.

Le tarif appliqué est celui en vigueur à la date du début de validité de l'accès, puis, en cas de renouvellement, celui en vigueur à la date du renouvellement de l'accès.

ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Les factures sont émises selon les informations transmises par le souscripteur dans le formulaire (identité, adresse de facturation, n° de T.V.A. intracommunautaire…).

Les factures sont émises en simple exemplaire détaillant l'autorisation consentie.

Les factures sont portables et non quérables.

Les factures sont émises annuellement à la date de démarrage de l'autorisation d'accès, le prélèvement se fera en une seule fois, à la date d'entrée en vigueur de l'autorisation d'accès.

Pour cela, chaque souscripteur fournit un RIB et remplit le Mandat de Prélèvement SEPA.

Pour les abonnements au passage, les factures sont émises mensuellement et sont également payables par prélèvement automatique.

ARTICLE 7 – ACCES A L'ANNEAU PROFESSIONNEL

L'accès à l'anneau professionnel se fait uniquement grâce à un système de lecture de plaques positionné aux entrées des voies de circulation réservées aux professionnels (taxi, VTC, navettes, bus, livraisons).

L'accès est activé uniquement après réception du mandat SEPA validé.

Aucune ouverture manuelle ne sera effectuée en entrée des voies professionnelles.

ARTICLE 8 – SUSPENSION

Sans préjudice des dispositions de l'article 9 des présentes conditions générales d'accès, en cas de non respect des termes et obligations des présentes, la Société Aéroports du Grand Ouest peut suspendre l'accès à l'anneau professionnel, après information préalable de l'abonné par lettre recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

9.1 – Resiliation sans faute

Dans le cas d'un abonnement par tacite reconduction, l'abonné peut résilier son abonnement par courrier adressé à : Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Aéroport Nantes Atlantique - service Anneau Professionnel – 44346 BOUGUENAIS Cedex, au minimum (2) deux mois avant la date d'échéance. Le gestionnaire dispose de la même faculté sous réserve du respect d'un préavis minimum de (3) trois mois.

En cours d'abonnement, aucune résiliation n'est possible de la part de l'abonné, et aucun remboursement même partiel n'est effectué, sauf en cas de décès, maladie, grossesse ou mutation, et sur présentation de justificatifs.

9.2 - Résiliation pour faute

L'autorisation d'accès peut être résiliée pour faute en cas de non-respect par l'utilisateur des présentes conditions générales, notamment en cas :

- de stationnement abusif,
- de non paiement de la redevance,
- d'usage frauduleux de l'anneau professionnel,
- de stationnement sur un emplacement inapproprié
- de comportement inapproprié du détenteur de l'abonnement envers les autres usagers et clients de l'aéroport.

Dans cette hypothèse, le Gestionnaire adresse une lettre recommandée avec accusé de réception à l'utilisateur afin d'indiquer à ce dernier les manquements qui lui sont reprochés et de lui demander d'y mettre fin.

Si dans un délai de quinze (15) jours après réception de cette lettre, la situation n'a pas été redressée, le Gestionnaire peut, s'il le juge nécessaire, notifier à l'utilisateur par une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier l'autorisation d'accès de l'utilisateur aux torts exclusifs de ce dernier et sans que celui-ci ne puisse prétendre à un quelconque remboursement de la redevance (en totalité ou en partie) ou à des dommages et intérêts. La résiliation pour faute exercée par le Gestionnaire s'effectue sans préjudice de son droit de réclamer à l'utilisateur des dommages et intérêts s'il y a lieu ou d'exercer des actions juridictionnelles à l'encontre de l'utilisateur.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement sur l'anneau professionnel a lieu aux risques et périls du Souscripteur, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage, ni de surveillance. La Société Aéroports du Grand Ouest décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES DIFFERENDS - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Toute question d'interprétation et/ou d'exécution relative aux présentes conditions générales est soumise au droit français à l'exclusion de tout autre droit. Seule la version française des présentes conditions générales fait foi en cas de litige.

Pour toute réclamation, l'abonné peut adresser un courrier à l'adresse suivante « Société Concessionnaire Aéroports du Grand Ouest – Service Ecoute Clients – Aéroport Nantes Atlantique – 44346 BOUGUENAIS CEDEX ».

En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution à l'amiable. A défaut d'un tel accord amiable, toute contestation issue de l'application ou de l'interprétation des présentes conditions générales relève de la compétence des tribunaux situés dans le ressort de la ville de Nantes.

ARTICLE 12 – INFRACTION AU CODE DE LA ROUTE

Le Code de la Route s´applique sur les parcs de stationnement de l'Aéroport Nantes-Atlantique ainsi que sur l'anneau professionnel. Toute infraction aux règles de circulation et de stationnement est susceptible d´être sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont collectées dans le cadre du contrat qui nous lie et sont nécessaires à la fourniture du service et à l'amélioration de la gestion opérationnelle.

Pour toute précision, nous vous invitons à consulter la Politique de protection des données personnelles ainsi que la politique relative aux cookies du site Internet de l'Aéroport Nantes Atlantique.

Finalité du traitement	La gestion de l'accès à l'anneau professionnel
Données Personnelles traitées	Nom, Prénom, Adresse, Numéro de téléphone, E-mail, n° d'immatriculation
Durée de conservation des Données Personnelles	Pendant toute la durée du contrat et jusqu'à 3 ans après la fin de l'abonnement

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU SERVICE RESERVATION PARKINGS & DES SERVICES ADDITIONNELS (COUPE-FILE) SUR L'AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

Les présentes conditions générales de vente définissent les conditions et modalités de l'utilisation du service de réservation en ligne de places de parking proposé par la Société Concessionnaire des Aéroports du Grand Ouest en sa qualité de concessionnaire de l'Aéroport Nantes Atlantique (ci-après dénommée le « Gestionnaire ») sur les parkings de l'Aéroport Nantes Atlantique proposés à la réservation, ainsi que sur les services additionnels proposés tel que le coupe-file.

Les présentes conditions générales de vente, qui font l'objet d'une mise en ligne sur le site Internet www.nantes.aeroport.fr, sont celles en vigueur ; elles pourront faire l'objet d'une actualisation de la part du Gestionnaire.
Ces conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'Aéroport de Nantes Atlantique dans la rubrique « Corporate Tarifs aéroport ».

Ci-après dénommées ensemble les « Conditions Generales de Vente ». Ces dispositions pévalent sur tout autre document.
La souscription à ce service implique l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU SERVICE

Le service correspond à la réservation de places de parking et de coupe-file via le site Internet www.nantes.aeroport.fr pour une personne déterminée, cette réservation valant pour un parking ou un pass coupe-file, une date et une durée définis.

Cette offre est faite sur la base d'un nombre de places limité et donc proposée dans la limite des places disponibles au moment de la réservation.

Le service de réservation de places de parking vous permet de bénéficier de la garantie d'une place quelle qu'elle soit sur le parking sélectionné lors de votre réservation quand bien même les parkings de l'Aéroport seraient affichés complets au moment de votre arrivée.

Le service de réservation coupe-file vous permet un accès dédié au poste d'inspection filtrage.

D'autres services peuvent être proposés à certaines périodes et sur certains parkings.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE RESERVATION D'UNE PLACE DE PARKING OU D'UN COUPE-FILE

Toute personne physique et/ou morale juridiquement capable de contracter peut souscrire à ce service.

L'utilisateur du service doit remplir les champs obligatoires du formulaire de souscription disponible sur le site Internet. Le Gestionnaire se réserve le droit de refuser la souscription de ce service en cas d'informations erronées ou incomplètes.

Toute commande sera validée sous réserve que :

- Les informations demandées par le Gestionnaire sur son site soient communiquées et correctes ;
- La disponibilité de la place soit effective ;
- Le paiement soit accepté par l'organisme bancaire de l'utilisateur du service ;
- Les présentes conditions générales de vente soient préalablement acceptées par l'utilisateur du service.

La réservation d'une place ne peut être effectuée qu'au maximum 11 mois et au minimum 6 heures avant la date prévue pour l'entrée du véhicule sauf pour les parkings avec navettes pour lesquels les réservations doivent être effectuées au minimum 12 heures avant la date prévue.

La réservation du coupe-file peut se faire jusqu'à 1H avant le passage du contrôle sûreté.

A noter que :

Il revient au client de vérifier, lors de la réservation sur le site internet du Gestionnaire, la hauteur maximum autorisée sur le parking qu'il réserve.

Les véhicules dont la largeur excède 1,90 mètre [largeur moyenne d'un véhicule de tourisme grand modèle] et/ou dont la longueur excède 5 mètres [idem longueur] susceptibles, de par leurs dimensions et l'ouverture de leurs portes, d'occuper deux places ou plus de stationnement ou d'empiéter sur une deuxième place ou plus de stationnement dont l'usage par les clients tiers est ainsi rendu impossible, peuvent faire l'objet d'une tarification spéciale correspondant au nombre de places effectivement occupées.

La durée de stationnement correspond à la durée définie dans la réservation en ligne à partir des deux dates et heures choisies par le client sous réserve des stipulations de l'article 5 des présentes conditions générales de vente relatives aux dépassements de durée :

- Date et heure d'arrivée sur le parking = date et heure d'entrée sur le parking saisies dans la réservation avec une latitude de plus ou moins deux heures
- Date et heure de départ du parking = date et heure de sortie du parking saisies dans la réservation avec une latitude de plus ou moins quatre heures.

En cas de modification de la commande en ligne, le tarif proposé au moment de la modification peut être différent de celui appliqué au moment de la réservation initiale. Si le tarif de votre nouvelle réservation est supérieur au tarif initial, vous pourrez payer le supplément en ligne lors de la modification. En cas de tarif inférieur, aucun remboursement n'est effectué. Vous avez la possibilité d'annuler votre réservation et d'en enregistrer une nouvelle au tarif en vigueur au moment de cette nouvelle souscription.

Afin de faciliter l'utilisation de ce service et d'éviter des modifications de la part du client, le Gestionnaire accorde un laps de temps supplémentaire de 2 heures au moment de l'arrivée sur le parking et de 4 heures au moment du départ du parking. Par exemple, pour une réservation du 01er juin à 6h00 au 08 juin à 18h00, le client pourra arriver entre 4h00 et 8h00 le 01er juin et repartir entre 14h00 et 22h00 le 08 juin.

ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

La réservation est payée au moment de la souscription sur Internet.

Une fois le formulaire de réservation dûment complété, la réservation validée et le paiement effectué, l'utilisateur reçoit un courriel de confirmation sur l'adresse de messagerie indiquée lors de la création de son compte, contenant le récapitulatif de sa commande et le numéro de réservation, ainsi que le QR code (qui devra être présenté à l'entrée du parking uniquement si la lecture de la plaque n'est pas prise en compte) ou à l'entrée de la zone « coupe-file ». Ces documents sont accessibles via des liens cliquables.

Pour le client créant un compte pour historiser ses données de profil et centraliser l'ensemble de ses réservations, il recevra, lors de sa première connexion, un courriel confirmant la création de son compte client.
Les factures sont émises selon les informations transmises par le client dans le formulaire de réservation (identité, adresse de facturation…).

Elles sont également consultables sur le compte du client dans la rubrique « Vos Réservations » pour les clients ayant créé un compte et sur la consultation du dossier sur le site.

En cas de paiement au Point Information Parkings pour suppléments de la réservation parking, un reçu de paiement sera remis en main propre. Si le paiement du complément s'effectue par carte bancaire en borne de sortie, le reçu sera délivré sur demande du client.

ARTICLE 4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA RESERVATION

Le service ne pourra être considéré comme utilisé et ne sera pas remboursé si le véhicule accède au parking ou si le client accède au coupe-file en dehors du créneau prévu, ou selon d'autres modalités.

Il est de la responsabilité de l'utilisateur du service de prévoir un délai suffisant
- entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parking (acheminement vers l'aérogare, délai de récupération des bagages, attente de la navette piste…). Le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable ni du dépassement de la durée de stationnement réservée lié à des évènements extérieurs à celui-ci ou de force majeure, ni de ses conséquences.
- entre son arrivée à l'aéroport et le passage des contrôles.

Les réservations ne sont utilisables que sur le parking qui a fait l'objet de la réservation.
Le Gestionnaire se réserve le droit de modifier son offre de réservation en ligne de places de parking ou de coupe-file en cours d'année ainsi que les dates de validité des services offerts.
Lorsque le client a effectué une réservation en ligne sur un parking qui se trouve finalement fermé lors de la période réservée, l'Aéroport lui propose une solution alternative (accès à un autre parking).

Le client renonce à tout recours contre le Gestionnaire et ses assureurs en cas d'utilisation par un tiers de son numéro de réservation ou de son utilisation frauduleuse.
L'entrée sur le parking réservé se fera selon le processus suivant :

- Si le client a saisi son numéro d'immatriculation lors de sa réservation, l'accès au parking s'effectuera par lecture de plaque, selon le processus suivant :
  - Le véhicule est automatiquement reconnu,
  - Un ticket correspondant à la réservation sera émis automatiquement,
  - Le client devra prendre le ticket Réservation pour ouvrir la barrière et le conserver pour la sortie (uniquement si la plaque d'immatriculation n'est pas reconnue).
- Si le véhicule utilisé pour la réservation n'est pas celui mentionné initialement ou si la plaque d'immatriculation n'est pas lue, le client devra scanner son QR code en entrée de parking et récupérer le ticket « réservation » prépayé délivré automatiquement par la borne d'entrée (il ne doit pas appuyer sur le bouton vert pour obtenir son ticket).
- Le stationnement est libre à l'intérieur du parking, dans le respect des emplacements délimités au sol et des places réservées aux personnes à mobilité réduite (présentation de la carte mobilité inclusion sur le tableau de bord).

La sortie du parking se fera selon le processus suivant :

- La sortie s'effectue via la lecture de plaque
- Si la plaque n'est pas lue, lLe client devra introduire son ticket « réservation » prépayé en borne de sortie ;
- En cas de dépassement de la durée de son forfait, il sera demandé au client un paiement complémentaire. Ce montant pourra être réglé par carte bancaire en borne de sortie du parking (introduction du ticket « réservation » prépayé délivré en entrée puis de la carte bancaire) ou par tout autre moyen de paiement au Point Information Parkings (à l'extérieur de l'aérogare, en face du Hall 1 – ouvert 7j/7 et 24h/24). Ce complément de facturation sera calculé sur la base du tarif par journée supplémentaire indiqué dans cette brochure tarifaire.

Le client est informé que l'impression et la remise du reçu de paiement [ou ticket de carte bancaire] ne seront réalisées par la machine qu'à sa demande à compter du 1er août 2023, en application des dispositions de la loi climat et résilience du 22 août 2021 et de son décret d'application du 15 décembre 2022.

Si le client ayant réservé prend directement un ticket en borne d'entrée sans utiliser sa réservation, un nouveau paiement lui sera demandé à son retour de voyage. Dans ce cas, le client pourra faire une demande de remboursement de sa réservation en ligne, sur présentation des justificatifs. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de mauvaise utilisation de la réservation (stationnement sur un parc autre que celui réservé par exemple). En cas de non-utilisation de la réservation ou en cas d'utilisation partielle, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de difficulté, le client a la possibilité de joindre un agent 7j/7 - 24h/24 via l'interphone situé sur les bornes d'entrée/sortie.

Dans le cas d'une sortie du parking avant la date prévue sur la réservation ou en cas d'utilisation partielle, aucun remboursement ne sera effectué.

L'utilisation de la réservation coupe-file se fait selon les modalités décrites sur la page « Coupe-file » de notre site Internet, rubrique « Services et Boutiques ». Le coupe-file sera utilisable et valable 2H avant et 2H après le délai indiqué lors de l'achat en ligne.

Spécificités des réservations de parkings avec navette

A certaines périodes, une offre complémentaire est proposée sur des parkings éloignés avec service de navette.

La réservation sur les parkings avec navette inclut une prestation de navette gratuite et impose une remise des clés du véhicule.

Le plan de situation des parkings est accessible sur le Guide Parking transmis dans le mail de confirmation de la réservation.

A l'arrivée sur le parking, le client stationne son véhicule dans la zone d'accueil et de dépose / restitution des véhicules, muni de son code de réservation à présenter à l'agent. Le client remet ses clés à l'agent qui se chargera de stationner son véhicule. Une fois la voiture confiée, la navette transporte le client au parking de dépose de l'aéroport.

Au retour de son voyage, s'il se trouve dans le créneau de sa réservation, le client appelle le numéro de téléphone communiqué dans le Guide Parking, après avoir récupéré ses bagages, pour prévenir de son arrivée. Il sera récupéré par la navette sur le parking sur lequel il a été déposé à l'aller.

S'il arrive plus tard que prévu dans sa réservation (au-delà de 4h00), il devra se présenter au Point Information Parkings (à l'extérieur de l'aéroport, en face du Hall ARRIVEE 1 – ouvert 7j/7 et 24h/24), afin de régler le complément de stationnement, puis contacter par téléphone l'agent pour commander la navette.
Toute sortie du parking est définitive.

Service Voiturier

Un service Voiturier est proposé uniquement sur réservation en cliquant sur https://www.nantes.aeroport.fr/fr/informations-et-reservations-parking.

Le client ayant réservé le Service Voiturier se rendra sur le parking dédié (NAVETTE P11 ECO/VOITURIER) à l'arrière du parking P1 COUVERT. Un agent sera présent pour récupérer les clés du véhicule et dresser un état des lieux, dont les photos seront envoyés par mail au client. Le véhicule sera ensuite déplacé et garé sur un parc vidéosurveillé et protégé par des ombrières. Si l'option recharge électrique a été souscrite, le service sera effectué durant la période de stationnement. Au retour de voyage, le client récupèrera son véhicule sur le parking initial à l'arrière du parking P1 COUVERT.

ARTICLE 5 – CONDITIONS TARIFAIRES ET PAIEMENT

Le service de réservation de places de parking ou de coupe-file est un service dont le paiement intervient lors de la commande et uniquement par carte bancaire. Le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la réservation. Le montant débité est un forfait correspondant aux caractéristiques du service de réservation (date, durée, parking, options éventuelles, tarif unitaire…). Les prix sont indiqués en euros, TVA à 20 % comprise.

Les cartes bancaires acceptées sont les cartes VISA et MASTERCARD.

Tout stationnement sur un autre parking pour la même période sera facturé au tarif en vigueur affiché en entrée de parking ; aucun remboursement de la réservation ne sera effectué.

En période de forte affluence, la réservation permet au client de se garantir une place de stationnement, même si le parking est affiché complet. Ce service est facturé en sus du tarif publié dans la brochure tarifaire. Le coût de ce service est inclus au tarif mentionné sur la page de résultat de recherche lors de la réservation en ligne.

ARTICLE 6 – DROIT DE RETRACTATION

Tout consommateur au sens de l'article préliminaire du Code de la consommation, dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs, à compter de son achat en ligne, pour exercer son droit de rétractation, en application des articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation.

En application de cette rétractation, le client est intégralement remboursé de son achat, sans avoir à justifier de motifs, ni à payer de pénalités, dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la date de réception de la demande de rétractation.
Cette demande est adressée au moyen du formulaire standard publié par la direction de l'information légale et administrative et accessible sur le site internet http://www.service-public.fr à l'adresse resaparkings@nantes.aeroport.fr.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION DE LA RESERVATION

Le client a la possibilité de modifier sa réservation jusqu'à 48 heures avant les dates et heures de début de sa réservation, en se connectant sur son compte client avec son adresse mail et son mot de passe ou la référence de réservation :
https://reservationparking.nantes.aeroport.fr/mon-compte/identification

Si le client a souscrit à l'option FLEX au moment de sa commande, il peut modifier ou annuler sa réservation jusqu'à 1 heure avant l'heure d'entrée prévue.

La modification d'une réservation peut entraîner un surcoût car le tarif appliqué est celui en vigueur au moment de la nouvelle réservation. Un nouveau paiement sera alors opéré au moment de la modification de la réservation.

En cas de tarif inférieur lors de la modification de la réservation, aucun remboursement n'est effectué.
Le Gestionnaire offre la possibilité à ses clients d'annuler leur commande sans frais jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue du stationnement ou de démarrage du coupe-file.

Le remboursement sera effectué sous un délai maximal de 5 à 10 jours sur le compte de la carte bancaire ayant servi lors de la réservation.

ARTICLE 8 – INFORMATION CLIENTS

L'utilisation du service de réservation de places de parking ou du service coupe-file implique que le client reconnaisse le droit au Gestionnaire de lui fournir des informations relatives à des changements apportés audit service.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES – ASSURANCES

Le client se doit de respecter le Règlement d'utilisation des parcs de stationnement de l'Aéroport Nantes Atlantique publié sur le site Internet de l'Aéroport Nantes Atlantique et affiché au Point Information Parkings, le Code de la route, et les Conditions Générales de Vente.
En cas de contradiction entre une disposition des présentes conditions générales de vente et une disposition du règlement intérieur des parkings les présentes conditions générales de vente prévalent.
Conformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, le Gestionnaire se décharge de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la prestation imputable soit au client, soit au fait d'un tiers étranger à la prestation, ou en cas de force majeure.

Le service coupe-file vous permet un accès prioritaire au contrôle de sûreté par rapport aux passagers n'ayant pas souscrit ce service. Ce service ne garantit pas l'embarquement à bord du vol du Client. Il est de responsabilité du Client de prendre les précautions nécessaires, notamment en respectant les recommandations du Gestionnaire affichées sur son site internet concernant les délais d'arrivée à l'Aéroport Nantes Atlantique. En aucun cas le Gestionnaire ne pourra être tenu responsable d'un quelconque retard ayant comme conséquence pour le Client la perte de son vol.

Toute infraction aux règles de la circulation routière et de stationnement est susceptible d´être sanctionnée par une contravention ou une mise en fourrière.
Conformément au règlement intérieur des parcs de stationnement en vigueur, le stationnement a lieu aux risques et périls de l'utilisateur, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de dépôt, de gardiennage ou de surveillance. Le Gestionnaire décline toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus à l'intérieur de celui-ci.

Parkings avec navettes :

Le Gestionnaire est responsable de la garde du véhicule et des clés du Client pour les parkings avec navettes pendant toute la durée de la location, ainsi que de la bonne réalisation des prestations Autres Services réservés (recharge électrique ou prestation de nettoyage/lavage).

Dans l'éventualité où sa responsabilité serait engagée, le Gestionnaire indemnisera le Client de tout dommage direct occasionné au véhicule et constaté contradictoirement entre le Gestionnaire et le Client lors de sa restitution. Sauf si le Client a la qualité de consommateur, il est expressément convenu que l'indemnisation susceptible d'être versée par le Gestionnaire ne pourra excéder la somme de 100 € hors taxes.

La responsabilité du Gestionnaire sera écartée en cas de dommage imputable au Client, à un cas de force majeure ou à un fait d'un tiers, ainsi que pour tout dommage constaté postérieurement à la restitution du véhicule au Client.

Dans tous les cas, la responsabilité du Gestionnaire ne sera engagée que s'il est démontré par le Client que le dommage est imputable au Gestionnaire et ne préexistait pas à la remise du véhicule. Le Client accepte expressément ce principe et fait son affaire, le cas échéant auprès de son assureur, des dommages dont l'origine ne pourrait être prouvée.

Le Gestionnaire décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels du Client ainsi que du ou des biens, quelle que soit leur nature et/ou leur valeur, présents dans le véhicule, ceux-ci étant sous la seule et unique responsabilité du Client. Le Client pourra être tenu responsable de tout dommage provoqué directement ou indirectement par l'état de son véhicule, indemnisera le Gestionnaire et/ou tout tiers des préjudices en découlant.

Il est précisé que le Client est responsable, dans les mêmes conditions, des actes et négligences commis par ses passagers et animaux présents sur les parkings avec navettes et/ou lors de leur transfert par le service navette.

Service Voiturier :

Le Prestataire est responsable des transferts du véhicule (de la desserte P11Eco au parking sécurisé de stockage), de la garde du véhicule et des clés du Client pendant toute la durée de la prestation du Service Voiturier, ainsi que de la bonne réalisation des Autres Services réservés (recharge électrique ou prestation de nettoyage/lavage).

La responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages éventuellement constatés par comparaison avec l'état des lieux réalisé par le Prestataire au dépôt du véhicule et l'état des lieux réalisé au retour du client, lors de la restitution de son véhicule.

Dans l'éventualité où sa responsabilité serait engagée, le Prestataire indemnisera le Client de tout dommage direct occasionné au véhicule et constaté contradictoirement entre le Prestataire et le Client lors de sa restitution. Le montant de l'indemnisation sera alors fixé sur présentation par le Client d'un devis accepté par le Prestataire.

La responsabilité du Prestataire sera écartée en cas de dommage imputable au Client, à un cas de force majeure ou à un fait d'un tiers, ainsi que pour tout dommage constaté postérieurement à la restitution du véhicule au Client.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol des effets personnels du Client ainsi que du ou des biens, quelle que soit leur nature et/ou leur valeur, présents dans le véhicule, ceux-ci étant sous la seule et unique responsabilité du Client. Le Client pourra être tenu responsable de tout dommage provoqué directement ou indirectement par l'état de son véhicule, indemnisera le Prestataire et/ou tout tiers des préjudices en découlant.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont collectées dans le cadre du contrat qui nous lie et sont nécessaires à la fourniture du service et à l'amélioration de la gestion opérationnelle.

Pour toute précision, nous vous invitons à consulter la Politique de protection des données personnelles : https://www.nantes.aeroport.fr/fr/politique-de-protection-des-donnees-personnelles ainsi que la politique relative aux cookies du site Internet de l'Aéroport Nantes Atlantique.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français.

Toute demande d'information, de précision et/ou de réclamation éventuelle doit être adressée à l'adresse électronique suivante :

- pour la réservation parkings : resaparkings@nantes.aeroport.fr
- pour la réservation coupe-file : ecouteclients@nantes.aeroport.fr

En cas de litige, la charge de la preuve revient au client pour démontrer l'éventuelle responsabilité du Gestionnaire.

Pour les parkings avec navettes, en cas de litige portant sur un dommage constaté sur place par un client, lors de la restitution de son véhicule, une fiche lui est remise, portant un cachet avec la mention : « contact réclamation : travel.service@tea-nantes.com ».

Le client est informé qu'il a la possibilité de recourir à un médiateur de la consommation dans les conditions prévues au titre Ier du livre VI du Code de la consommation. En cas de litige, le client peut saisir le Médiateur Tourisme et Voyage : www.mtv.travel ; MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.
En cas de litige, les parties tenteront de trouver une solution amiable. En cas d'échec de cette tentative de conciliation, les litiges survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes seront soumis aux juridictions de Nantes.